



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Arras et Lille, le **06 SEP. 2022**

Secrétariat général de la préfecture du Nord
Direction de la Coordination des Politiques Interministérielle
Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT – BICUPE – SIC – LL - n° 2022 - 227

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de ANNEZIN

**DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
relative au plan d'épandage des coquilles d'oeufs
par la S.A.S-LIOT**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination M. Georges-François LECLERC, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 16 mai 2022 portant nomination de Mme Fabienne DECOTTIGNIES en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2021 portant délégation de signature de Mme Astrid TOMBEUX, en qualité de directrice de la coordination des politiques interministérielles en préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-10-85 du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Richard Chapelet, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial en préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E) ;

Vu la demande présentée par la S.A.S LIOT, dont le siège social est situé Avenue Victor Hugo – 86540 PLEUMARTIN, en vue d'être autorisée à régulariser son plan d'épandage de coquilles d'oeufs produites par les sites de production sis 453, boulevard de la République – 62232 ANNEZIN ;

Vu les plans produits à l'appui de la demande ;

Vu le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 24 février 2022 déclarant le dossier recevable ;

Vu courrier de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France en date du 3 novembre 2021, indiquant qu'aucun avis n'a été formellement produit dans le délai réglementaire ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Lille en date du 24 août 2022 désignant M. Didier COURQUIN, Architecte d'intérieur, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais ;

ARRÊTENT

Article 1 :

La demande d'autorisation environnementale présentée par la S.A.S LIOT, en vue d'être autorisée à régulariser son plan d'épandage de coquilles d'oeufs produites par les sites de production sis 453, boulevard de la République – 62232 ANNEZIN, sera soumise à l'enquête publique pendant 33 jours, du 3 octobre 2022 au 4 novembre 2022 inclus, en mairie de ANNEZIN, siège de l'enquête.

Le président du tribunal administratif de Lille a nommé M. Didier COURQUIN, Architecte d'intérieur, en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique.

Article 2 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier sur support papier relatif à cette installation, en Mairie de ANNEZIN – Place du Général de Gaulle, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 le samedi de 8h00 à 12h00, ainsi que du dossier sous format numérique à l'adresse suivante : www.pas-de-calais.gouv.fr - publications - consultation du public - enquête publique – ICPE autorisation – S.A.S LIOT – ANNEZIN.

Ce même dossier peut également être consulté, pendant la durée de l'enquête, à la préfecture du Pas-de-Calais – service installations classées – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h.

Un dossier numérique pourra également être consulté dans les mairies du :

- Pas-de-Calais :

Acq, Agnières, Avesnes-le-Comte, Baralle, Berlencourt-le-Cauroy, Bourlon, Buissy, Cambligneul, Capelle-Fermont, Carency, Caucourt, Dainville, Ecurie, Estrée-Wamin, Fampoux, Ficheux, Foncquevillers, Gavrelle, Gonnehem, Hannescamps, Haute-Avesnes, Hinges, Houvin-Houvigneul, Laventie, Magnicourt-en-Comté, Marquion, Mingoval, Monchy-au-Bois, Monchy-Breton, Neuville-Saint-Vaast, Rivière, Roclincourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Wailly, Wanquetin et Warlus.

- Nord :

Abancourt, Aubers, Aubigny-au-Bac, Avesnes-le-Sec, Bantigny, Blecourt, Bruille-les-Marchiennes, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Cuvillers, Ecaillon, Esvars, Estrun, Fressies, Haynecourt, Hem-Lenglet, Illies, Iwuy, Lesdain, Les-Rues-des-Vignes, Masnières, Naves, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Ramillies, Roeux, Rumilly-en-Cambrasis, Sancourt, Santes, Seranvillers-Forenvil, Somain, Thun-l'Eveque, Thun-Saint-Martin, Tilloy-lez-Cambrai et Wambaix.

Une étude d'impact, le résumé non technique et le courrier de la mission régionale d'autorité environnementale sont insérés au dossier d'enquête publique.

Article 3 :

M. Didier COURQUIN, Commissaire-Enquêteur, sera présent en mairie de ANNEZIN, siège de l'enquête :

- le lundi 3 octobre 2022 de 9 h à 12 h
- le jeudi 13 octobre 2022 de 14 h à 17 h
- le lundi 17 octobre 2022 de 14 h à 17 h
- le mercredi 26 octobre 2022 de 9 h à 12 h
- le vendredi 4 novembre 2022 de 14 h à 17 h

afin de recevoir les observations et propositions écrites et orales du public que pourrait susciter cette exploitation.

Le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition au siège de l'enquête environnementale.

Il peut également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, ou par courrier électronique en se rendant sur les sites internet des services de l'État dans les départements du Nord (<https://www.nord.gouv.fr>) et du Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) rubrique publications – consultation du Public – enquête publique – ICPE autorisation – S.A.S LIOT – ANNEZIN - **Réagir à cet article.**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais à la rubrique précitée.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale sont annexées au registre d'enquête de la mairie du siège.

Article 4 :

L'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de publication et d'affiches par les soins de la Mairie de ANNEZIN et de celles dont le territoire est touché par le périmètre du rayon d'affichage et d'épandage :

- Pas-de-Calais : Acq, Agnières, Avesnes-le-Comte, Baralle, Berlencourt-le-Cauroy, Bourlon, Buissy, Cambligneul, Capelle-Fermont, Carency, Caucourt, Dainville, Ecurie, Estrée-Wamin, Fampoux, Ficheux, Foncquevillers, Gavrelle, Gonnehem, Hannescamps, Haute-Avesnes, Hinges, Houvin-Houvigneul, Laventie, Magnicourt-en-Comté, Marquion, Mingoval, Monchy-au-Bois, Monchy-Breton, Neuville-Saint-Vaast, Rivière, Roclincourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Wailly, Wanquetin et Warlus.

- **Nord** : Abancourt, Aubers, Aubigny-au-Bac, Avesnes-le-Sec, Bantigny, Blecourt, Bruille-les-Marchiennes, Crèvecoeur-sur-l'Escaut, Cuvillers, Ecaillon, Eswars, Estrun, Fressies, Haynecourt, Hem-Lenglet, Illies, Iwuy, Lesdain, Les-Rues-des-Vignes, Masnières, Naves, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Ramillies, Roeulx, Rumilly-en-Cambrais, Sancourt, Santes, Seranvillers-Forenvil, Somain, Thun-l'Eveque, Thun-Saint-Martin, Tilloy-lez-Cambrai et Wambaix.

L'enquête sera également annoncée par les soins de la Préfecture du Pas-de-Calais aux frais du demandeur dans deux journaux locaux diffusés dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Les publications auront lieu au plus tard 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et seront rappelées dans les 8 premiers jours de celle-ci.

En outre, la S.A.S LIOT procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre de la transition écologique.

Les formalités susvisées sont respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par le maire de chacune des communes concernées.

L'avis d'enquête, le résumé non technique et le courrier de la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France seront mis en ligne sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr>) et le Pas-de-Calais : (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr>) publications - consultation du public - enquête publique – ICPE autorisation – S.A.S LIOT – ANNEZIN).

Article 5 :

Le public peut demander des compléments d'informations à M. Pierpaolo BERNO, Directeur Opérationnel chargé du suivi du dossier - Tél : 03.21.64.58.80.

Article 6 :

Dès la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place, les observations écrites, orales ou électroniques, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête environnementale, le commissaire-enquêteur retournera le dossier d'enquête avec ses conclusions motivées au titre de l'enquête publique initialement requise et séparément, un rapport relatant le déroulement de l'enquête dans lequel il examinera les observations recueillies, à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées à ARRAS.

Article 7 :

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance en préfecture du Pas-de-Calais - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur les sites internet des services de l'État dans le Nord (<https://www.nord.gouv.fr>) et le Pas-de-Calais (<http://www.pas-de-calais.gouv.fr> – publications - consultation du public - enquête publique – ICPE autorisation – S.A.S LIOT – ANNEZIN).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également disponibles dans toutes les mairies concernées.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, les préfets du Pas-de-Calais et du Nord statueront sur la présente demande.

Article 9 :

Le conseil municipal de la commune d'ANNEZIN et celui des communes du :

- Pas-de-Calais :

Acq, Agnières, Avesnes-le-Comte, Baralle, Berlencourt-le-Cauroy, Bourlon, Buissy, Cambligeul, Capelle-Fermont, Carency, Caucourt, Dainville, Ecurie, Estrée-Wamin, Fampoux, Ficheux, Foncquevillers, Gavrelle, Gonnehem, Hannescamps, Haute-Avesnes, Hingés, Houvin-Houvigneul, Laventie, Magnicourt-en-Comté, Marquion, Mingoal, Monchy-au-Bois, Monchy-Breton, Neuville-Saint-Vaast, Rivière, Roclincourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Wailly, Wanquetin et Warlus.

- Nord :

Abancourt, Aubers, Aubigny-au-Bac, Avesnes-le-Sec, Bantigny, Blécourt, Bruille-lez-Marchiennes, Crèvecoeur-sur-l'Escaut, Cuvillers, Ecaillon, Eswars, Estrun, Fressies, Haynecourt, Hem-Lenglèt, Illies, Iwuy, Lesdain, Les-Rues-des-Vignes, Masnières, Naves, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Ramillies, Roeulx, Rumilly-en-Cambrésis, Sancourt, Santes, Séranvillers-Forenville, Somain, Thun-l'Evêque, Thun-Saint-Martin, Tilloy-lez-Cambrai et Wambaix, **donneront leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.**

Les délibérations qui devront intervenir au plus tard 15 jours après la clôture du registre d'enquête seront transmises à la préfecture du Pas-de-Calais - direction de la coordination, des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement - section installations classées.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 10 :

Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, et les maires des communes des départements du Nord et du Pas-de-Calais précitées, et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet du Nord,
et par délégation, la directrice de la
coordination des
politiques interministérielles



Astrid TOMBEUX

Pour le préfet du Pas-de-Calais,
et par délégation, le directeur de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial



Richard CHAPELET

Copies destinées à :

- **S.A.S LIOT** – Avenue Victor Hugo – 86540 PLEUMARTIN

- Préfecture de la Région des Hauts-de-France

- Sous-Préfecture de BÉTHUNE

- Mairies du

- **Pas-de-Calais** : Acq, Agnières, Annezin, Avesnes-le-Comte, Baralle, Berlencourt-le-Cauroy, Bourlon, Buissy, Cambligneul, Capelle-Fermont, Carency, Caucourt, Dainville, Ecurie, Estrée-Wamin, Fâmpoux, Ficheux, Foncquevillers, Gavrelle, Gonnehem, Hannescamps, Haute-Avesnes, Hinges, Houvin-Houvineul, Laventie, Magnicourt-en-Comté, Marquion, Mingoval, Monchy-au-Bois, Monchy-Breton, Neuville-Saint-Vaast, Rivière, Roclincourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Wailly, Wanquetin et Warlus.

- **Nord** : Abancourt, Aubers, Aubigny-au-Bac, Avesnes-le-Sec, Bantigny, Blécourt, Bruille-lez-Marchiennes, Crèvecœur-sur-l'Escaut, Cuvillers, Ecaillon, Eswars, Estrun, Fressies, Haynecourt, Hem-Lenglet, Illies, Iwuy, Lesdain, Les-Rues-des-Vignes, Masnières, Naves, Paillencourt, Raillencourt-Sainte-olle, Ramillies, Roeulx, Rumilly-en-Cambrésis, Sancourt, Santes, Séranvillers-Forenville, Somain, Thun-l'Evêque, Thun-Saint-Martin, Tilloy-lez-Cambrai et Wambaix.

- M. Didier COURQUIN, Commissaire-Enquêteur

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (U.D de l'Artois)

- Dossier

- Chrono